

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION RELEVANT DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE RÉGIONALE DE SANTÉ

INTITULÉ DU PROJET : ENQUETE SUR LES FACTEURS BLOQUANTS DANS LE PARCOURS PH

Convention	relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire	
Nom du bénéficiaire	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	
N° Convention	201902107	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2019	9 000 €
	<p>Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Vu le code de la sécurité sociale ;</p> <p>Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;</p> <p>Vu la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 ;</p> <p>Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;</p> <p>Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;</p> <p>Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;</p> <p>Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019 ;</p> <p>Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 12/08/2019 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;</p>	

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard Joffre - CS 80071
Code postal - Commune 54036 - NANCY CEDEX
Représentée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale DEPARTEMENT DU BAS RHIN
N° SIRET 22670001100019
N° FINESS de financement (le cas échéant)

Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7220 - Département
Adresse 1 PLACE DU QUARTIER BLANC
Code postal - Commune 67000 - STRASBOURG
Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil
(représentant légal et qualité du signataire) départemental du Bas-Rhin
Coordonnées complémentaires 0369207474
(téléphone – mail) auriane.arnoud@bas-rhin.fr

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Cette étude vise à identifier les éléments bloquants auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap dans leur parcours. Cette enquête fait l'objet d'un co-financement ARS – CD67 – MDPH67.

Contexte du projet :

Le Bas-Rhin a été retenu dans le cadre de l'AMI « Territoire 100% inclusif ». Cette démarche vise à permettre l'inclusion de la personne en situation de handicap, dans toutes les dimensions de sa vie, que ce soit au niveau de l'habitat, des loisirs, de l'accessibilité des démarches administratives ou encore de l'éducation et de l'emploi. Constat est fait que ces publics se voient confrontés à de nombreux obstacles qu'il convient d'identifier clairement, afin de mieux les lever.

Territoire(s) d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département(s)	Bas-Rhin
----------------	----------

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Mener une enquête sur les facteurs bloquants dans le parcours PH

Description détaillée de l'action : Le Bas-Rhin a été retenu dans le cadre de l'AMI « Territoire 100% inclusif ». Cette démarche vise à permettre l'inclusion de la personne en situation de handicap, dans toutes les dimensions de sa vie, que ce soit au niveau de l'habitat, des loisirs, de l'accessibilité des démarches administratives ou encore de l'éducation et de l'emploi. Cette étude vise à identifier les éléments bloquants auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap dans leurs parcours. Cette enquête fait l'objet d'un co-financement ARS – CD67 – MDPH67.

Typologie(s) de l'action :

Etude, diagnostic

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Recomposition de l'offre	1
--------------------------	---

L'action correspond-elle à une fiche-action CLS ?

Non

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Personnes en difficultés socio-économiques :

Plus de 65 ans	2
----------------	---

Personne en situation de handicap	1
-----------------------------------	---

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Qualité et pertinence du livrable	Capacité à transposer en actions opérationnelles	Mme A. ARNOUD / Dr. M. HERRMANN	31/12/2020

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Qualité et pertinence du livrable	Capacité à transposer en actions concrètes	Mme A. ARNOUD / Dr. M. HERRMANN	31/12/2020

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/10/2019 et le 31/12/2020 Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 9 000 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3. Cette subvention se décompose de la manière suivante

- Un montant maximum de 9 000 € au titre de l'année 2019 ;

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2) ;
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire.

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier et imputation comptable

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 9 000 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI2-8: Autres Mission 2 (médico-Social)	9 000 €	100%	<i>A partir de la signature de la présente convention par les deux parties.</i>

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en **annexe 2** selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - d'adresse ;
 - de coordonnées bancaires ;
 - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à tout organisme, de quelque nature que ce soit ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- A mentionner le soutien financier de l'ARS Grand Est dans ses publications, ainsi que lors de manifestations organisées le cas échéant dans le cadre du projet ;
- A demander l'autorisation préalable de l'ARS Grand Est pour toute utilisation de son logo

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est :

- Le **bilan d'exécution final** (BF) comprenant la page de garde, le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés en prenant en compte l'intégralité de la période de réalisation du projet.
Le bénéficiaire devra envoyer ce document à l'ARS Grand Est dans les 90 jours maximum à compter de la date de fin de réalisation du projet, telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Ces documents devront être certifiés conformes, cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie postale à l'adresse suivante :

ARS – Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex

Ces documents devront en parallèle être envoyés sous format Excel par voie électronique à l'adresse suivante : ARS-GRANDEST-DT67-AUTONOMIE@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire ;
- Toute modification des articles 2 à 4.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention ;
- Soit la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

BILAN D'EXECUTION :



Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

> La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document

> [La Page de garde](#)

regroupant les informations administratives du bénéficiaire

> [Le Rapport d'activité](#)

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :

Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€TTC (factures associées à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M.Dupont, animateur de prévention...

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> [Le Rapport financier](#)

budget prévisionnel et bilan financier

> [Le Rapport d'évaluation](#)

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles

exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :

N°action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)

> [L'Attestation](#)

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS Grand est avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique

BILAN D'EXECUTION :

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXXX

Période totale de réalisation de la convention

Date de début

JJ/MM/AAAA

Date de fin

JJ/MM/AAAA

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début

JJ/MM/AAAA

Date de fin

JJ/MM/AAAA

Identification du bénéficiaire

Raison sociale

r

N° SIRET

XXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse

Responsable du
projet

[Nom] [Prénom]

Téléphone

0XXXXXXXXX

Mail

cadre réservé à l'ARS

Date de réception du
présent document :
JJ/MM/AAAA

Déclaré recevable,
après vérification de
sa complétude, et
enregistré le :
JJ/MM/AAAA

Dossier archivé,
après agrégation de
l'ensemble des
pièces justificatives,
comptables et
autres, demandées
dans le cadre des
opérations de
contrôle de service
fait le :
JJ/MM/AAAA

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR
 (2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution
 (3) L'ARS Grand Est peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet
 Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :

BILAN D'EXECUTION

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) **du projet uniquement** portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60- Achats	- €	- €	70 – Vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de services			74 – Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
Achats matières et fournitures			ARS Grand Est		
Autres fournitures			ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
61 – Services extérieurs	- €	- €			
Locations			-		
Entretien et réparation			-		
Assurance			REGION(S) :	- €	- €
Documentation			-		
Divers			DEPARTEMENT(S) :	- €	- €
62 – Autres services extérieurs	- €	- €			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			INTERCOMMUNALITE(S) : EPCI	- €	- €
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres			-		
63 – Impôts et taxes	- €	- €	COMMUNES :	- €	- €
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			-		
64 – Charges de personnel	- €	- €	ORGANISMES SOCIAUX :	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €			
Secrétaire			-		
Coordinateur administratif			FONDS EUROPEENS :	- €	- €
Coordinateur médical			-		
Coordinateur paramédical			AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT :		
Médecin			AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €	- €
IDE			-		
Masseur Kinésithérapeute			AIDES PRIVEES :	- €	- €
Dietéticienne			-		
Chargé de projet			AUTRES :	- €	- €
Autres professionnels (à préciser)			-		
Charges sociales			75- Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			dont cotisations, dons manuels ou legs		
65- Autres charges de gestion courante			76- Produits financiers		
66- Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 – Charges exceptionnelles			78 – Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68 – Dotation aux amortissements					
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement			...		
Frais financiers			...		
Autres			...		
TOTAL DES CHARGES	- €	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €
Contributions volontaires en nature					
86 – Emploi des contributions volontaires en nature	- €	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €	- €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	- €

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) *Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution*

(2) *Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR*

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

Paraphe bénéficiaire :



ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Attestation

BILAN D'EXECUTION :

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après

Raison sociale

r

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport

Total des dépenses réalisées

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du
représentant légal et
cachet de l'organisme
bénéficiaire

ANNEXE 2

Relevé d'identité bancaire

Titulaire
Domiciliation

067090 PAIERIE DEPARTEM BAS-RHIN
BDF STRASBOURG

Identification nationale

CODE BANQUE
30001

CODE GUICHET
00806

N° COMPTE
C6750000000

CLE RIB
51

Identification internationale

IBAN
Identifiant Swift de la BDF (BIC)

FR35 3000 1008 06C6 7500 0000 051
BDFEFRPPCCT

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	9.000
61 - Services extérieurs		• Préfecture	
Locations		• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18.000	Département(s) :	
Publicité, publication		- Conseil départemental du Bas-Rhin	9.000
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		-	
		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		- CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel		- CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	18.000	TOTAL (total des produits + compte 87)	18.000

La subvention sollicitée 9 000€, objet de la présente demande, représente **50 %** du total du budget.